



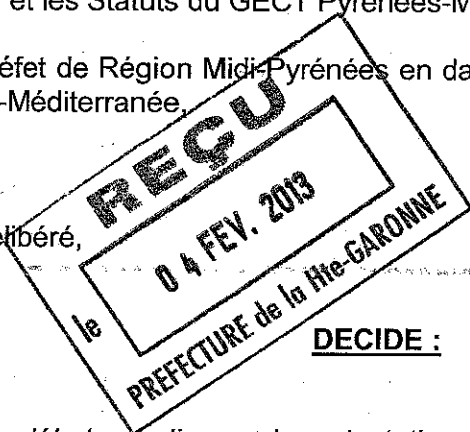
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

Considérant qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires générales du budget 2013 lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2013, et qu'il prend en compte les finances disponibles,

Article Unique :

L'Assemblée Générale du GECT Pyrénées-Méditerranée prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013.

Le rapport joint en annexe est adopté.

Le Président du GECT Pyrénées-Méditerranée

Martin MALVY

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale de Midi-Pyrénées.